

COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal n° 16

Réunion du : Jeudi 7 Avril 2022

Président de séance : M. Jean Paul RUIZ

Assiste à la réunion : M. André VITIELLO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

TIRAGE DES 1/2 FINALES DE LA COUPE DU VAR SENIORS

Tirage effectué par Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) en présence de M. André VITIELLO (Secrétaire Général), M. Jean Paul RUIZ (Vice-Président), M. Guy BOLARD (Président C. de Discipline), M. Gérard IVORA (Comité de Direction), M. Silvio RAVELLI (club de CA ROQUEBRUNE), M. KPAMA EDDA Cyril (club de l'ASPTT TOULON HOSPITALIERS) et M. TORTEROLO Albert (club de l'ASPTT TOULON HOSPITALIERS).

SENIORS 1/2 Finale

A jouer le 22 Mai 2022 sur le terrain du club premier nommé

ASPTT TOULON / ROQUEBRUNE STE MAXIME / HYERES FC

La Commission autorise les clubs concernés à jouer leur rencontre en semaine, sachant qu'aucune rencontre ne pourra se dérouler après la date du 22 Mai 2022.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de séance : Jean Paul RUIZ

